

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
0041 79 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

**Recommandé**

Conseil d'Etat de Fribourg  
Monsieur le Président  
Erwin Jutzet  
Rue des Chanoines 17

1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 1<sup>er</sup> novembre 2016

[http://www.swisstribune.org/doc/161101DE\\_EJ.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/161101DE_EJ.pdf)

**ACCES A UN TRIBUNAL NEUTRE / DÉNI DE JUSTICE PERMANENT**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> du 19 octobre 2016. Vous avez des Valeurs, vous êtes avocat et vous savez comment fonctionne le déni de justice. Je vous ai mis en annexe<sup>2</sup> le courrier que j'ai envoyé au Président du Tribunal Jean-Benoît Meuwly. Il vient en complément à mon courrier du 19 octobre 2016.

Concernant ce courrier, je vous rends attentif au témoignage de Me Paratte en présence de Me François de Rougemont, l'avocat médiateur du Grand Conseil vaudois. Citation :

(Extrait PV entretien du 12 janvier 2007)

Me Paratte de son côté a cité le dernier paragraphe de la page 17 du jugement, où l'explication du Juge pour charger les frais de la procédure à M. Emi était particulièrement choquante. Le Juge Sauterel justifiait le chargement des frais de la procédure à M. Emi, en affirmant que sur le plan civil, le montant du commandement de payer était trop élevé du fait que le coût de la reproduction du disque à grande échelle contenant le software n'était que de 4000.-. Pourtant, il ne pouvait ignorer que le montant du commandement de payer, lequel représentait le coût de développement du software et sa valeur marchande, n'avait aucun rapport avec son coût de recopiage à grande échelle faite en violation du copyright. **On observe que le copiage par piratage d'un software « SAP » sur Internet ne coûte rien à son auteur, alors que la licence coûterait plusieurs millions s'il devait l'acheter. Si on suit le raisonnement du Juge, celui qui copie un SAP par piratage serait responsable d'un dommage de 0 francs.** Une drôle de conception du droit civil.

Ce témoignage a été notamment vu par l'avocat qui conseille d'abattre un Conseiller fédéral pour faire rétablir le respect des droits fondamentaux constitutionnels.

**Pour bien comprendre le contexte** : vous saurez qu'en 2001, j'ai interrompu la prescription civile contre la société 4M et Me Foetisch suite à ce qu'ils avaient violé le copyright avec un contrat qu'ils savaient être un faux. Il y avait un témoin.

En représailles, j'ai fait l'objet d'une plainte pénale de l'avocat de 4M. Cet avocat voulait m'obliger à retirer mon interruption de prescription en échange du retrait de sa plainte pénale. Son client ne connaissait pas le contenu de la plainte et il n'était pas choqué par le montant du commandement de payer. Il connaissait le coût du développement des technologies nouvelles du numérique dans les années 90.

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/161019DE\\_EJ.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/161019DE_EJ.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/161031DE\\_JM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/161031DE_JM.pdf)

Une expertise judiciaire civile avait estimé un dommage à plusieurs millions. Le Président du Tribunal avait la preuve au dossier que le contrat était un faux. Il savait que le dommage allait nettement au-delà du million.

Il y avait de plus une expertise du Professeur Franz Riklin qui disait que la plainte était abusive et que les droits de la défense étaient violés.

Le Président du Tribunal occultant dans son jugement tout ce qu'il savait, a alors affirmé que le dommage causé par la violation du copyright avec ce faux contrat n'était que de 4000 CHF.

Si le public présent à cette audience de jugement n'avait pas déposé une demande d'enquête parlementaire, je me serais retrouvé en prison. Voir URL ci-dessous

[http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

Ces faits se sont passés en 2005, nous sommes en 2016.

- En 2007, l'avocat Me Paratte avait témoigné. Vous trouverez la réponse de Me de Rougemont au point C page 5 du courrier<sup>3</sup> ci-annexé.
- En 2016, le déni de justice continue, cette fois, un autre avocat conseille d'abattre un Conseiller fédéral pour que les Autorités rétablissent le respect des droits constitutionnels

Si demain, un Conseiller fédéral se fait abattre parce qu'un Président de Tribunal affirme que violer le copyright avec un faux contrat ne coûte que 4000 CHF, alors qu'une expertise civile parlait de dommages nettement supérieur à un million, la sonnette d'alarme tirée par les deux avocats ci-dessus n'aura servi à rien.

Comme vous êtes un avocat avec le pouvoir d'un chef d'Etat, il serait utile que vous agissiez pour faire respecter les Valeurs de la Constitution au plus vite.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

Document numérique : [http://www.swisstribune.org/doc/161101DE\\_EJ.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/161101DE_EJ.pdf)

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/161031DE\\_JM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/161031DE_JM.pdf)